

**Communiqué de presse**

*Le 10 décembre 2025*

**Le Département de Seine-et-Marne intensifie sa lutte  
contre les dépôts sauvages**

Le Département de Seine-et-Marne a réuni ce mardi 9 décembre, à L'Escale à Melun, l'ensemble des acteurs concernés lors des premières Assises départementales de lutte contre les dépôts sauvages. À cette occasion, Jean-François Parigi, le Président du Département, a annoncé le lancement d'une expérimentation de photo-verbalisation sur les routes départementales dès 2026.



41 communes mobilisées avec le Département de Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Numérique (@Thomas Gaillard/Département77)

Organisée en partenariat avec l'État, la rencontre a rassemblé les communes, intercommunalités, syndicats de gestion des déchets, forces de l'ordre, procureurs, acteurs forestiers et fluviaux, plusieurs associations environnementales ainsi que des organisations professionnelles comme la FDSEA77 et la FFB, aux côtés de Seine-et-Marne Numérique.

*« Ces premières assises montrent que tous les acteurs du territoire sont pleinement mobilisés pour agir, dissuader et résorber ce fléau qui touche l'ensemble du territoire, des routes aux espaces agricoles »,* souligne Olivier Lavenka, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des routes, des politiques contractuelles et de l'agriculture.

Plus de 200 dépôts sauvages ont été identifiés grâce à une analyse d'images satellitaires, avec des coûts communaux pouvant atteindre 100 000 € par an, et près de 1 000 tonnes de déchets collectées chaque année par la Direction des Routes départementales pour un coût d'un million d'euros.

Dans le cadre de l'expérimentation, dix caméras Vizzia seront déployées en rotation dans 41 communes volontaires dès le premier semestre 2026. Appuyé par Seine-et-Marne Numérique et pouvant bénéficier d'un financement régional, ce dispositif permettra d'identifier les contrevenants et d'accompagner les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police, avec des sanctions pouvant atteindre 15 000 €.

*« Nous travaillons avec les forces de l'ordre sur le terrain afin de lutter efficacement contre les dépôts sauvages, tout en accompagnant les communes dans leurs actions de prévention et de répression »,* précise Christian Robache, vice-président en charge de la sécurité et des bâtiments départementaux.

*« Le Département a déjà initié plusieurs mesures, comme le protocole signé le 7 janvier 2025 avec les procureurs de Seine-et-Marne, qui permet d'intensifier les sanctions à l'encontre des auteurs de dépôts illégaux »,* ajoute Béatrice Rucheton, vice-présidente en charge de l'environnement. Ce protocole permet, sur demande du maire, de remplacer l'amende de 135 € par un stage de citoyenneté ou une journée de travail non rémunéré au profit de la commune. En cas de refus, une ordonnance pénale de 400 € est requise.

Le Département travaille désormais, avec la Préfecture, l'AMF77, l'AMR77, les intercommunalités, la FDSEA, la Carif, l'ONF et les trois procureurs de la République des tribunaux de Seine-et-Marne, à la création d'un Groupement d'Intérêt Public dédié à la lutte contre les dépôts sauvages. Cette démarche collective visera à structurer un outil opérationnel et partagé, capable d'améliorer la prévention, la détection et la répression sur tout le territoire. Les travaux se poursuivront dans les prochains mois afin de définir une organisation commune, durable et pleinement adaptée aux besoins du territoire.

#### **Contact presse :**

Pauline Maingre - [pauline.maingre@departement77.fr](mailto:pauline.maingre@departement77.fr) – 06.72.84.70.49